

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 18 Juin 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Dix-Huit du mois de Juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Douze du mois de Juin, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et trois procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;
M. DELAVault Jean-Michel ;

Excusés : Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. ERRAÇARRET Dominique ;

M. SEMPASTOUS Jean-Paul a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2025 étant approuvé.

Délibération N° D34/2025

Code 3-1

Acquisition de la parcelle AL69

Exposé des motifs :

Mme le Maire expose que la parcelle cadastrée AL69, d'une superficie totale de 141 m² est aujourd'hui indivise entre la commune pour 71m² et 15 coindivis issus de la succession de M. Joseph LAPIERRE pour 70m². Mme le Maire précise qu'il est important pour la commune d'acquérir la pleine maîtrise de cette parcelle, et c'est pourquoi, il est proposé l'acquisition totale de la parcelle auprès des coindivis.

La parcelle AL69 a été évaluée à 141€. Le prix global d'acquisition serait donc de 69,50€, réparti à juste proportion entre les coindivis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de la parcelle AA935 daté du 28 Avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune d'avoir la pleine maîtrise foncière de la parcelle AL69,

Où l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'acquérir 4/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Jacques FASSOLD pour un coût de 4,63€.

Article 2 :

D'acquérir 6/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Pierre-Jean SERRANO pour un coût de 6,63€.

Article 3 :

D'acquérir 6/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Dominique SERRANO pour un coût de 6,63€.

Article 4 :

D'acquérir 6/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Jean-Michel SERRANO pour un coût de 6,63€.

Article 5 :

D'acquérir 6/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de Mme Elisabeth LAPIERRE pour un coût de 6,95€.

Article 6 :

D'acquérir 6/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Marc LAPIERRE pour un coût de 6,95€.

Article 7 :

D'acquérir 4/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de Mme. Evelyne LAZERGES pour un coût de 4,63€.

Article 8 :

D'acquérir 4/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Christian FASSOLD pour un coût de 4,63€.

Article 9 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Bernard PAILHES pour un coût de 3,475 €.

Article 10 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Jean-Claude PAILHES pour un coût de 3,475 €.

Article 11 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de Mme. Marie PAILHES pour un coût de 3,475 €.

Article 12 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de Mme. Yvette DJOUAD pour un coût de 3,475 €.

Article 13 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de Mme. Annie LAPIERRE pour un coût de 3,475 €.

Article 14 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de Mme. Véronique LAPIERRE pour un coût de 3,475 €.

Article 15 :

D'acquérir 3/60èmes de 70m² de la parcelle AL69 auprès de M. Dominique LAPIERRE pour un coût de 3,475 €.

Article 16 :

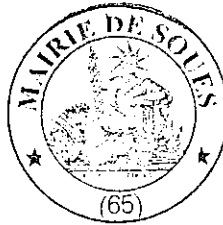
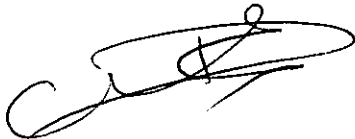
Les crédits correspondants seront inscrits au Budget pour l'année 2025.

Article 17 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul SEMPASTOUS

